

LES BREVETS, LES MARQUES DE COMMERCE ET LES DROITS D'AUTEUR

Les brevets, les marques de commerce, les secrets commerciaux et les droits d'auteur sont couverts par les nouvelles lois qui alignent la législation du Mexique en cette matière sur celle de bon nombre de ses partenaires commerciaux. Les lois, qui sont entrées en vigueur le 28 juin 1991 augmentent la protection pour les secrets commerciaux et industriels. De lourdes pénalités sont imposées aux personnes qui utilisent ces secrets sans autorisation. Certains éléments de la réglementation pour l'application de ces nouvelles lois n'ont pas encore été rendus publics et il y aura intérêt à consulter un avocat mexicain pour obtenir des conseils à jour sur cette question.

Les brevets : La protection offerte par un brevet est de 20 ans à compter de la date de sa demande. On peut obtenir des brevets pour des inventions qui sont nouvelles, pas évidentes et ont des applications industrielles. Les brevets entrent dans plusieurs domaines techniques qui comprennent les produits chimiques, les produits pharmaceutiques, les alliages, les aliments et les boissons, la biotechnologie, les variétés de plantes et les micro-organismes. Comme le Bureau mexicain des brevets et marques de commerce qui relève du *SECOFI* manque de personnel, il faut s'attendre à de longs délais. Malgré cela, le produit ou le processus est protégé pendant la période de demande.

Environ un an et demi après que la demande de brevet est déposée pour la première fois, le *SECOFI* publie un avis de demande. C'est là un avis juridique aux tierces parties qui pourraient utiliser ou prévoir d'utiliser le produit ou le processus. Cet avis informe officiellement les détenteurs de brevets légitimement identiques ou comparables qui pourraient vouloir contester la demande.

La société qui détient le brevet ou la marque de commerce doit l'utiliser. Si elle ne le fait pas, elle s'expose à l'émission d'une licence obligatoire autorisant les autres à s'en servir. Le brevet expire deux ans après qu'on ait émis une telle licence obligatoire si son détenteur n'utilise pas le produit ou le processus breveté. Le détenteur d'un brevet peut concéder une licence à une tierce partie pour s'en servir au Mexique à des conditions qu'ils négocieront entre eux. Aucune restriction gouvernementale n'est imposée aux redevances, ou autres types de rémunération de ce genre. Un accord de concession de licence doit toutefois être déposé au *SECOFI*.

Les marques de commerce : Une marque de commerce est enregistrée pour dix ans et il est possible de renouveler la protection pour une autre période de dix ans. Le renouvellement est automatique si on certifie au moyen d'une déclaration sous serment que la marque n'a pas été utilisée pendant une période quelconque de trois années consécutives. Dans les autres cas, la protection de la marque de commerce peut expirer. Cette expiration n'intervient cependant pas quand on peut faire la preuve que la marque de commerce n'a pas été utilisée pour des raisons valables. Il n'y a pas de licence obligatoire pour les marques de commerce. Une modification à l'utilisation de la marque de commerce n'entraîne pas son expiration à moins que ces modifications ne changent les caractéristiques essentielles de la marque de commerce.